Procès - Verbal

CM n° 2018 III

Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

***

Séance du 9 avril 2018

***

Date de convocation : 3 avril 2018

Nombre de membres :
- En exercice : 89
- Présents : 45
- Votants : 54

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. SEGOUIN, Mme VERDIER
Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN
Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. NORGEOT
Commune de Montanel : Mme CORLAY
Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. TROCHON
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. FOURRE
Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Etaient absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DAUGUET, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. DUVAL, M. ERNAULT, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, M. HELLEU, Mme JOURDAN, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. MURY, M. OURY, Mme PAINBLANC, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. ROBIDEL, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Avoir donné leur pouvoir : M. AUSSANT à Mme MAHIEU, Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY, Mme DAUGUET à M. JUQUIN, Mme GARNIER à Mme LELAIDIER, M. HELLEU à Mme HATTE, Mme JOURDAN à M. BERNIER, M. MURY à Mme HAMEL , M. RUBON à Mme GAUTIER, M. TACHE à Mme LATULIPE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BESNARD

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2018 III 01 : Approbation du procès-verbal du 12 mars 2018
Madame le Maire demande s'il n'y a pas de remarque à formuler suite à la communication du procès-verbal du 12 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 12 mars 2018.

N° 2018 III 02 : Adoption des comptes de gestion 2017
Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les Comptes de Gestion de la Commune Nouvelle de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget principal, Budget Caisse des Ecoles, Budget Assainissement, Budget Panneaux photovoltaïques, Budgets Lotissements (La Palière, Les Orchidées, Le Suet et Les Genêtets).

Le compte de gestion du budget CCAS est approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les Comptes de Gestion 2017 de la Commune Nouvelle, établi par Monsieur le Trésorier

N° 2018 III 03 : Adoption des comptes administratifs 2017
Les Comptes Administratifs 2017 de la Commune Nouvelle de Saint-James doivent être présentés aux Conseillers Municipaux, puis votés.

L'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire. Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur David JUQUIN est candidat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil municipal élit Monsieur David JUQUIN qui présente les Comptes Administratifs 2017 qui font apparaitre les résultats suivants :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	2 423 230,56 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	1 058 752,88 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	3 481 983,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-227 179,69 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-348 313,70 €
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-575 493,39 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-94 885,00 €
Résultat final (2017)	Déficit	-670 378,39 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2 811 605,05 €

Budget Caisse des Ecoles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	61 922,12 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	20 575,80 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	82 497,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)		
Résultat de l'exercice (2017)		
Résultat de clôture (2017)		
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)		
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	82 497,92 €

Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	138 287,66 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	18 803,28 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	157 090,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	114 589,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-7 409,82 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	107 179,18 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	107 179,18 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	264 270,12 €

Budget panneaux photovoltaïques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	4 757,13 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	3 564,63 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	8 321,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	1,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-0,13 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	0,87 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	0,87 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	8 322,63 €

Budget Lotissement La Palière

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	1 047 603,41 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	71 980,73 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	1 119 584,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-1 144 779,07 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-11 815,55 €
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-1 156 594,62 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Déficit	-1 156 594,62 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-37 007,48 €

Budget Lotissement Les Orchidées

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)		
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	127 557,26 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	127 557,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-3 670,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-129 000,00 €
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-132 670,00 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Déficit	-132 670,00 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-5 112,74 €

Budget Lotissement Le Suet

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	226 000,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	208 573,76 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	434 573,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-226 000,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-230 000,00 €
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-456 000,00 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Déficit	-456 000,00 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-21 426,24 €

Budget Lotissement Les Genêtets

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	150 378,34 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	17 230,25 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	167 608,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-120,00 €
Résultat de l'exercice (2017)		
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-120,00 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Déficit	-120,00 €
Total cumulé (Fonct. + Invest.)	Excédent	167 488,59 €

Le compte administratif du budget du CCAS est approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes administratifs 2017 des budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James,

N° 2018 III 04 : Affectation des résultats 2017 du budget principal
Les Comptes Administratifs 2017 doivent être présentés aux Conseillers Municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2018.
Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2017 du budget principal qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	2 423 230,56 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	1 058 752,88 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	3 481 983,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Déficit	-227 179,69 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-348 313,70 €
Résultat de clôture (2017)	Déficit	-575 493,39 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-94 885,00 €
Résultat final (2017)	Déficit	-670 378,39 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2 811 605,05 €

Il est précisé, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire la somme de 2 811 605,05 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 670 378,39 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 2 811 605,05 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 670 378,39 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget principal 2018.

N° 2018 III 05 : Affectation des résultats 2017 du budget Caisse des Ecoles
Les Comptes Administratifs 2017 doivent être présentés aux Conseillers Municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2018.

Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2017 du budget Caisse des Ecoles qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	61 922,12 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	20 575,80 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	82 497,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)		
Résultat de l'exercice (2017)		
Résultat de clôture (2017)		
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)		
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	82 497,92 €

Il est précisé, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.
En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire la somme de 82 497 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 82 497 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget Caisse des Ecoles 2018.

N° 2018 III 06 : Affectation des résultats 2017 du budget Assainissement
Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2017 du budget Assainissement qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	138 287,66 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	18 803,28 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	157 090,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		

Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	114 589,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-7 409,82 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	107 179,18 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	107 179,18 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	264 270,12 €

Il est précisé, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire la somme de 149 681 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 7 410 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 149 681 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 7 410 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget Assainissement 2018.

N° 2018 III 07 : Affectation des résultats 2017 du budget Panneaux photovoltaïques
Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2017 du budget Panneaux photovoltaïques qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	4 757,13 €
Résultat de l'exercice (2017)	Excédent	3 564,63 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	8 321,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2016)	Excédent	1,00 €
Résultat de l'exercice (2017)	Déficit	-0,13 €
Résultat de clôture (2017)	Excédent	0,87 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	0,87 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	8 322,63 €

Il est précisé, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire la somme de de 6 646 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 675 € l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 6 646 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 675 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget Panneaux photovoltaïques.

N° 2018 III 08 : Budget général - Vote des taux des impôts locaux 2018
Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, précise qu'il est nécessaire de voter les taux des impositions directes locales pour le budget général 2018 de la Commune Nouvelle.

Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont présentés au vote du Conseil Municipal.

Taxes	Taux moyens pondérés 2017	Taux 2018 proposés
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %
Taxe foncière (bâti)	22,64 %	22,64 %
Taxe foncière (non bâti)	35,72 %	35,72 %

Les taux proposés pour l'année 2018 ont été débattus lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Il est proposé de maintenir les taux votés pour 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux des impôts locaux 2018 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

N° 2018 III 09 : Budget général - Adoption du budget primitif 2018
Le projet de budget 2018 de la commune est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :
Section de fonctionnement : **7 387 095,00 €** Section d'investissement : **3 573 940,00 €**
Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : 0 €

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 170 000,00 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2018 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées dans le détail lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de budget primitif 2018 de la Commune Nouvelle qui s'équilibre :

- En section **de fonctionnement** en recettes et en dépenses, **à la somme de 7 387 095,00 €** *(dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à **170 000,00 €**)*
- En section **d'investissement,** en recettes et en dépenses, **à la somme de 3 573 940,00 €** (*pas d'emprunts en recettes d'investissements*).

N° 2018 III 10 : Budget Caisse des Ecoles - Adoption du budget primitif 2018
Le projet de budget 2018 Caisse des écoles est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : **232 997,00 €** Section d'investissement : **0 €**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2018 Caisse des Ecoles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées dans le détail lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de budget primitif 2018 Caisse des Ecoles qui s'équilibre en section **de fonctionnement** en recettes et en dépenses, **à la somme de 232 997,00 €** et en section **d'investissement,** en recettes et en dépenses, **à la somme de 0 €** (*pas d'emprunts en recettes d'investissements*).

N° 2018 III 11 : Fixation du prix de l'assainissement 2018 des communes déléguées
Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la loi du 30 décembre 2006, dite loi « LEMA » a modifié de façon notable, le régime de l'ancienne « contre-valeur » de la redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau collectée précédemment sur la facture d'eau et reversée à cette dernière, en la remplaçant par ***une redevance de pollution domestique*** prélevée sur la facture d'eau et ***une redevance de modernisation des réseaux de collecte*** prélevée sur la facture d'assainissement.

Pour mémoire, l'assiette de la première redevance est constituée par le volume d'eau facturé à l'abonné, alors que l'assiette de la seconde redevance est basée sur le volume d'eau soumis à redevance d'assainissement. L'ensemble de ces redevances sera perçu dans toutes les communes quelle que soit leur population et le taux de chacune de ces dernières est notifié par l'Agence de l'Eau.

Suite à la création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2017, et au regard des caractéristiques géographiques de chacun de ses bassins versants, cette dernière est rattachée administrativement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La collectivité doit intégrer dans son budget pour l'année 2018 la perception de la redevance selon les montants votés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. En conséquence, le coût de modernisation du réseau est facturé 0,18 € par m^3, il était de 0,30 € par m^3 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les recettes 2018 sont donc sensiblement inférieures par rapport à celle de 2017.

Concernant le prix du traitement de l'eau, après étude du compte administratif 2017, il s'avère que le prix décidé sur la commune déléguée de Vergoncey est fortement supérieur aux recettes nécessaires à l'équilibre financier de l'équipement nouvellement créé sur la commune déléguée. Après étude, la commission des finances du 28 mars 2018 propose en conséquence une diminution du prix facturé à 1,84 € du m^3 contre 2,35 € en 2017. L'impact de cette proposition est estimé à 1 578 € sur une facturation totale de 227 608 € en 2017.

Par ailleurs, la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au 1er janvier 2017 a une incidence sur la construction de ce budget annexe, avec le transfert de la compétence assainissement programmée dès le 1er janvier 2019, imposant de fait un ajustement sur Vergoncey sans enclencher une harmonisation globale de tous les tarifs.

Afin de conserver une lisibilité en matière de tarification de service public, il est donc proposé :
- D'ajuster le coût du traitement de l'eau sur la commune déléguée de Vergoncey,
- De maintenir les tarifs en vigueur sur les autres communes déléguées,
- De conserver le montant des abonnements et des taxes de raccordement délibéré dans chaque commune avant la création de la Commune Nouvelle et correspondant au niveau de service pour chacune d'entre elle.

L'uniformisation des tarifs constituera un objectif dès que la question du transfert de la compétence assainissement sera réglée (conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 161034 du 6 mai 1996 district de Montreuil-sur-Mer).

La commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2018, a émis un avis favorable à l'adoption de la tarification 2018 du service public de l'Assainissement, comme suit :

Communes historiques	Prix / m3 assainissement	Prix / m3 modernisation (AELB)	Abonnement	Facturation	Raccordement
Saint-James	1,85 €	0,18 €	17,50 €	Semestrielle	750,00 €
Saint-James Bas des Rivières	1,30 €	0,18 €	17,50 €	Semestrielle	750,00 €
Argouges	0,82 €	0,18 €	25,00 €	Annuelle	1500,00 €
La Croix Avranchin	1,20 €	0,18 €	45,00 €	Annuelle	500,00 €
Montanel	1,10 €	0,18 €	25,00 €	Annuelle	1500,00 €
Vergoncey	1,84 €	0,18 €	75,00 €	Annuelle	600,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'ajuster le coût du traitement de l'eau sur la commune déléguée de Vergoncey,
- De maintenir les tarifs en vigueur sur les autres communes déléguées,
- De conserver le montant des abonnements et des taxes de raccordement délibéré dans chaque commune avant la création de la Commune Nouvelle et correspondant au niveau de service pour chacune d'entre elle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la gestion de ce dossier, notamment pour toute question relative au transfert de la compétence.

N° 2018 III 12 : Budget assainissement - Adoption du budget primitif 2018
Le projet de budget 2018 assainissement est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : **471 681,00 €** Section d'investissement : **359 589,00 €** Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget. Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2018 assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées dans le détail lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de budget primitif 2018 Assainissement qui s'équilibre :
  - o En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 471 681,00 €
  - o En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 359 589,00 €
  (pas d'emprunts en recettes d'investissement)

N° 2018 III 13 : Budget Panneaux photovoltaïques - Adoption du budget primitif 2018
Le projet de budget 2018 Panneaux photovoltaïques est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : **17 646,00 €** Section d'investissement : **7 001,00 €** Emprunts inscrits au BP 2018 : **pas d'emprunts**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.
Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2018 Panneaux photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées dans le détail lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de budget primitif 2018 Panneaux photovoltaïques qui s'équilibre :
  - o En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de **17 646,00 €**
  - o En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de **7 001,00 €**
  (pas d'emprunts en recettes d'investissement)

N° 2018 III 14 : Budget Lotissements - Adoption du budget primitif 2018
Les projets de budgets 2018 consacrés aux Lotissement sont présentés aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :
- **Lotissement La Palière**
  Section de fonctionnement : **2 306 815 €** Section d'investissement : **2 355 825 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**
- **Lotissement Les Orchidées**
  Section de fonctionnement : **260 228 €** Section d'investissement : **265 340 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- **Lotissement Le Suet**
  Section de fonctionnement : **890 574 €** Section d'investissement : **912 000 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**
- **Lotissement Les Genêtets**
  Section de fonctionnement : **368 494 €** Section d'investissement : **401 770 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter les budgets par un vote global à la double condition qu'ils soient présentés par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs 2018 consacrés aux Lotissements, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont étudiées dans le détail lors de la commission des finances du 28 mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2018 du Lotissement la Palière qui s'équilibre :
  Section de fonctionnement : **2 306 815 €** Section d'investissement : **2 355 825 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**
- D'adopter le projet de budget primitif 2018 du Lotissement les Orchidées qui s'équilibre :
  Section de fonctionnement : **260 228 €** Section d'investissement : **265 340 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**
- D'adopter le projet de budget primitif 2018 du Lotissement le Suet qui s'équilibre :
  Section de fonctionnement : **890 574 €** Section d'investissement : **912 000 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**
- D'adopter le projet de budget primitif 2018 du Lotissement les Genêtets qui s'équilibre :
  Section de fonctionnement : **368 494 €** Section d'investissement : **401 770 €**
  Emprunts inscrits au BP 2018, pour un montant de : **pas d'emprunts**

N° 2018 III 15 : Budget - Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020
Le programme pluriannuel d'investissement est un outil de pilotage financier et politique, qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité et des financements qui leur sont attribués chaque année sur la période 2018-2020. Il a pour objet notamment d'organiser la dépense publique en fonction des capacités financières de la collectivité.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique, juridique, et devra s'adapter aux aléas pouvant survenir. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière. Il est programmatique, concerté, pragmatique et fait l'objet d'une budgétisation sur 3 ans. Les projets ciblés et détaillés sont proposés suite aux commissions des finances des 23 janvier, 20 février et 28 mars 2018, ainsi qu'après une réunion avec l'ensemble des maires le 21 mars 2018. L'ensemble des conseils communaux se sont également réunis et exprimés sur le sujet.

Le volume total des investissements représente **5 277 126 € TTC** pour la période 2018-2020, pour un reste à charge estimé à **4 280 226 €.** La section d'investissement du Budget Primitif 2018 a été élaborée conformément au présent programme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité pour la période 2018-2020 selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, …), dans le cadre des opérations précitées et des projets nécessaires de contractualisation financière,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 16 : Budget - Subvention aux associations
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget. Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2018, la proposition d'attribution des subventions est présentée après avis de la commission ad' hoc. Il est précisé que les conseils communaux pouvaient formuler des observations quant aux montants proposés.

Le 27 février 2018, les maires hors Commune Nouvelle de l'ex Communauté de Communes de Saint-James ont été associés à la proposition d'attribution des subventions, relevant de l'ancienne intercommunalité et pour lesquelles la Commune Nouvelle perçoit une attribution de compensation. Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie attribue 60.373,33 € de compensation à la Commune Nouvelle afin de couvrir l'ensemble des subventions attribuées par l'ancienne Communauté de Communes et faciliter ainsi les démarches des associations. La Commune Nouvelle demeure l'interlocuteur unique.

Les propositions d'attribution, dont le montant total est de 103.783 €, sont les suivantes :

Catégorie	Association ou structure	Accordé 2018
Anciens combattants	Anciens Combattants Carnet	150,00 €
Anciens combattants	Anciens Combattants la Croix Av. (+ 200 € pour 2017)	400,00 €
Anciens combattants	Anciens Combattants St James	200,00 €
Anciens combattants	Anciens Combattants Canton St James	200,00 €
Anciens combattants	Association des Médaillés Militaires	130,00 €
Clubs du 3ème âge	Club de l'Amitié d'Argouges	371,00 €
Clubs du 3ème âge	Club des Toujours Jeunes Carnet	364,00 €

Clubs du 3ème âge	Club du 3ème Age la Croix	357,00 €
Clubs du 3ème âge	Club de l'Amitié Montanel	497,00 €
Clubs du 3ème âge	Club de l'Amitié St James	798,00 €
Clubs du 3ème âge	Club du 3ème Age et de l'Espérance de Villiers le Pré	427,00 €
Comité des fêtes	Amicale de Saint Benoit	290,00 €
Comité des fêtes	La Saint Clair Vergoncey	0,00 €
Comité des fêtes	La Villierspréenne	2 500,00 €
Ecoles	APE Ecoles Publiques Groupe Scolaire MT (déduire parcours de billes 2330 €)	8 150,00 €
Ecoles	APE RPI Vergoncey La Croix	4 100,00 €
Ecoles	RPI Vergoncey La Croix classe de mer (66 x 19 enfants)	1 254,00 €
Ecoles	APEL Immaculée Conception	3 600,00 €
Ecoles	APEL Immaculée Conception (subv except location ELC)	595,00 €
Ecoles	Immaculée Conception (OGEC) garderie	1 200,00 €
Ecoles	Immaculée Conception (OGEC) restauration scolaire	4 745,00 €
Ecoles	Immaculée conception (Ecole primaire) classe découverte	465,50 €
Ecoles	Immaculée conception (Ecole primaire) classe patrimoine	367,50 €
Ecoles	Immaculée conception (piscine)	670,00 €
Ecoles	Groupe scolaire Michel Thoury rando de 3 jours	6 485,00 €
Ecoles	Association Sportive Culturelle St James	600,00 €
Ecoles	USEPIENS La Croix Avranchin	300,00 €
Sociétés chasse	Société de Chasse de Carnet	210,00 €
Sociétés chasse	Société de Chasse de la Croix	525,00 €
Sociétés chasse	Société de Chasse de Saint-James	750,00 €
Sports	Arc en Ciel	310,00 €
Sports	Patriote St Jamaise	3 000,00 €
Sports	Vétérans Foot St James	200,00 €
Divers	UCIA St James	1 650,00 €
Divers	UCIA Subv exceptionnelle animateur	2 870,00 €
Divers	Grpmt Territorial Sud Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Divers	Association des Adultes Handicapés St James	250,00 €
Divers hors CN	Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche	30,00 €
Divers hors CN	Association Donneurs de Sang Bénévoles du Sud-Manche	250,00 €
Divers hors CN	Association des Paralysés de France, délégation Manche	30,00 €
Divers hors CN	APAEIA - Commune déléguée Argouges	40,00 €
Divers hors CN	APAEIA - Commune déléguée Carnet	40,00 €
Divers hors CN	Banque Alimentaire de la Manche	30,00 €
Divers hors CN	France Alzheimer Manche	30,00 €
Divers hors CN	La Croix Rouge Unité Locale Baie du MSM	30,00 €
Divers hors CN	Ligue contre le Cancer Comité de la Manche	30,00 €
Divers hors CN	Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	30,00 €
Divers hors CN	Prévention Routière - Comité de la Manche	30,00 €
Divers hors CN	Secours Catholique Délégation de la Manche	100,00 €
		50151,00 €

Associations relevant de la CLECT

ADMR Canton	700,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	5 000,00 €
Amicale des SP (subv. excep. location salle pour loto 30 juin)	295,00 €
Association Omnisport Cantonale	5 500,00 €
Comité de Jumelage	3 500,00 €
Equitation Ferme Accueil (EFA)	600,00 €
Equitation Ferme Accueil (EFA) Subv. excep. rénovation ponts	200,00 €
FNATH	150,00 €
GDM	2 000,00 €
Groupement d'employeurs	9 100,00 €
Jeunesse Sportive du Canton	5 000,00 €
Judo Club Saint-James	2 500,00 €
La Grande Récré	200,00 €
La Parent'Aise Alternative	300,00 €
Nordik Saint-James	200,00 €
OK Country Music	150,00 €
Pique-fleurs et Arts Passion	1 000,00 €
Saint-James Randonne	180,00 €
Société de Concours Hippique St Aubin	4 210,00 €
Soins palliatifs	1 500,00 €
Tennis Club du Terregatte Beuvron	3 000,00 €
Tennis de Table Saint-James	3 000,00 €

Tennis de Table Saint-James (subv except achat tables)	1 647,00 €
Tennis de Table Terregatte Beuvron	800,00 €
Vélo Club Saint-James	2 900,00 €
Total	**53 632,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2018, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 17 : Budget - Tarification des salles de convivialité 2018

Une grille tarifaire spécifique pour chaque salle de convivialité était applicable dans chaque commune déléguée. Elle a été reprise pour le compte de la Commune Nouvelle à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2017.

La stratégie visant à mettre en œuvre une grille tarifaire cohérente sera issue d'un travail en commission des finances. En effet, les tarifications présentées reprennent stricto sensu les modalités prévues antérieurement à la fusion, avec des dispositions différentes « intra et extra communales », correspondant à la stratégie de chaque commune déléguée.

La création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2017 étend par principe la classification « d'intérêt communal », ce qui nécessite une expertise quant aux incidences financières de la modification du périmètre de la collectivité.

Pour rappel, après échange avec le Trésor Public quant aux modalités de gestion des cautions et acomptes, l'organisation en vigueur est la suivante :
- Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total de la location,
- Le montant de la caution est fixé à 100 % du montant total de la location

Argouges

Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)			136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)			151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)			184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)			216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage			
Salle louée par un commerçant ou exposant			99 € + chauffage
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote)	61 € + chauffage + eau + électricité
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale	72 € + chauffage + eau + électricité
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune	51 € + chauffage + eau + électricité
Eau (le m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce)	1,53 €
Electricité (le Kw consommé)	0,20 €	Location sonorisation	15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch)	6,30 €
Chauffage (le Kw consommé)	0,15 €	Location vaisselle couvert complet	0,61 €
Location vaisselle ½ couvert	0,39 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit	
Location sonorisation	15,25 €		

Carnet

Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (le Kw consommé)	0,15 €		
			Locations pour activités des associations communales :
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end		3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €	
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit

La Croix Avranchin

Location salle avec cuisine habitants commune	153 €
Location salle avec cuisine habitants hors commune	267 €
Location salle sans cuisine habitants commune	122 €
Location salle sans cuisine habitants hors commune	229 €
Location petite salle avec cuisine habitants commune	76 €
Location petite salle avec cuisine habitants hors commune	122 €
Location salle pour réunion, concours de belote habitants commune	38 €
Location salle pour réunion, concours de belote habitants hors commune	76 €
Location petite salle pour réunion habitants commune	Gratuite
Location petite salle pour réunion habitants hors commune	30 €
Location pour vente de déballage, exposition	76 € / jour + électricité

Couvert entier	0,60 €	Gaz	23 €
Electricité (Kw consommé)	0,15 €		

Montanel

Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,80 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,40 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,20 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11 €
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			

Vergoncey

Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,15 €
Gaz : 8 € / 1 repas - 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,65 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Villiers le Pré

1 repas habitant commune	80 €	1 repas habitant hors commune	120 €
2 repas habitant commune	100 €	2 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	35 €	Vin d'honneur hors commune	60 €
Soirée sans repas commune	50 €	Soirée sans repas hors commune	70 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,15 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € /unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

Saint-James – Salle Patton

Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €

Saint-James – Centre Culturel Saint-Benoit

Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			

Saint-James – Espace le Conquérant

Tarifs	Entreprise de la commune	Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT	459,00 € HT
Journée de location le week-end (vendredi inclus)	394,00 € HT	592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT	
1 loge	40,00 € HT	
Toutes les loges	100,00 € HT	
1 micro	22,00 € HT	
Vidéoprojecteur	195,00 € HT	
Chauffage 1 heure	54,00 € HT	
½ journée	108,00 € HT	
Journée	192,00 € HT	
Location chaise	0,42 € HT	
Location table rectangle	1,37 € HT	

Location table ronde	5,00 € HT
Nettoyage	98,00 € HT
Agent communal	17,00 € HT / heure

Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-end (vendredi inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €	120,00 €	
1 loge	24,00 €	48,00 €	
Toutes les loges	60,00 €	120,00 €	
1 micro	13,20 €	26,40 €	
Vidéoprojecteur	117,00 €	234,00 €	
Chauffage 1 heure	32,40 €	64,80 €	
½ journée	64,80 €	129,60 €	
Journée	115,20 €	230,40 €	
Location chaise	0,25 €	0,50 €	
Locat. table rectangle	0,82 €	1,64 €	
Location table ronde	3,00 €	6,00 €	
Nettoyage	58,80 €	117,96 €	
Agent communal	10,20 € / heure	20,40 € / heure	

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

La gestion des salles est maintenue depuis chaque mairie annexe. Grace à la mise en réseau informatique des différents sites, il est toutefois possible de réserver une des salles de la Commune Nouvelle, soit depuis l'Hôtel de Ville, soit depuis une des mairies annexes.

Une position doit être convenue avec le Trésor Public afin de déterminer si les tarifs doivent être reconduits annuellement ou faire l'objet d'une reconduction tacite jusqu'au vote d'une délibération modificative. Il est précisé que toutes ces salles sont mises à disposition gracieusement aux familles pour les inhumations, à l'exception de la Salle Espace le Conquérant et du Centre Culturel Saint-Benoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les grilles tarifaires comme présentées ci-dessus, pour chaque salle de convivialité,
- De reconduire annuellement ces tarifs jusqu'à ce qu'une délibération modificative vienne les modifier,
- De fixer le montant de l'acompte à 50 % du montant total de la location,
- De fixer le montant de la caution à 100 % du montant total de la location,
- D'autoriser la signature d'un contrat de location selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 18 : Budget - Tarification des concessions de cimetières 2018

Une grille tarifaire spécifique pour les concessions classiques de cimetière, cave-urne, jardin du souvenir et colombarium est applicable dans chaque commune déléguée.

La stratégie visant à mettre en œuvre une grille tarifaire cohérente sera issue d'un travail en commission des Finances et en commission Cimetière. En effet, les tarifications présentées reprennent stricto sensu les modalités prévues antérieurement à la fusion et reprises en 2017, avec des dispositions différentes, correspondant à la stratégie de chaque commune déléguée.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, le produit des concessions de cimetière a été affecté de la manière suivante : 66 % pour le budget général et 34 % pour le Centre Communal d'Action Social

Afin de simplifier la gestion administrative de cette recette, le Conseil d'Administration du CCAS a proposé, dans le cadre de son Débat d'Orientation Budgétaire, de revoir les modalités de mise en œuvre. Une délibération idoine sera proposée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Pour rappel, la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :
- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,
- Aux Français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur

la liste électorale de celle-ci.

Concessions cimetière

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES - Ancien cimetière			600,00 €	252,00 €	111,00 €
SAINT-JAMES - Extension			801,00 €	351,00 €	150,00 €
MONTANEL	100,00 €		60,00 €		
CARNET			50,00 €	30,00 €	
ARGOUGES		152,00 €	76,00 €	45,00 €	
VILLIERS LE PRE	150,00 €		100,00 €	50,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN	100,00 €		85,00 €	50,00 €	42,00 €
VERGONCEY			150,00 €	100,00 €	50,00 €

Concessions Colombarium

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES			801,00 €	600,00 €	402,00 €
MONTANEL			700,00 €	500,00 €	300,00 €
CARNET			700,00 €	500,00 €	
ARGOUGES			700,00 €	500,00 €	
VILLIERS LE PRE					
LA CROIX AVRANCHIN			700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY					

Concessions Cave-urne

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES					
MONTANEL					
CARNET					
ARGOUGES					
VILLIERS LE PRE	100,00 €		60,00 €	30,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN			700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY					

Jardin du Souvenir

	Dispersion	Pose d'une plaque	
SAINT-JAMES - Ancien cimetière			
SAINT-JAMES - Extension			
MONTANEL			
CARNET			
ARGOUGES			
VILLIERS LE PRE	Gratuit	20,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN	150,00 €		
VERGONCEY			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les grilles tarifaires comme présentées ci-dessus, pour chaque concession de cimetière,
- De reconduire annuellement ces tarifs jusqu'à ce qu'une délibération modificative vienne les modifier,
- D'affecter les recettes selon la quote-part : 66 % pour le budget général et 34 % pour le Centre Communal d'Action Social,
- D'autoriser la signature d'un contrat de concession selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 19 : Budget - Tarification Foire Saint-Macé 2018

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2018, la commission Cadre de Vie propose l'augmentation de 2 % de l'ensemble des tarifs appliqués aux exposants.

Prestations	Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018
Commerçants forains sur rue	2,95 € ml	3,00 € ml
Exposants voitures, matériel agricole et motoculture	1,40 € m²	1,45 € m²
Buvettes	1,40 € m²	1,45 € m²
Exposants Espace le Conquérant	16,60 € m²	16,95 € m²
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtissiers	10,20 € m²	10,40 € m²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3 € ml	3,05 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,50 € ml	4,60 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,50 € ml	6,65 € ml
Exposants sous chapiteau	10,00 € m²	10,20 € m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Dominique LECHAT vote contre) :
- De valider les tarifs comme présentés ci-dessus pour les prestations de la Foire Saint-Macé,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 20 : Hôtel de Ville - Modification de l'Avant-Projet Définitif

Le conseil municipal de la Commune historique de Saint-James a décidé, en 2016, la réhabilitation de son Hôtel de Ville, devenu depuis le 1er janvier 2017 celui de la Commune Nouvelle.

Suite à la délibération du 5 février 2018 de la Commune Nouvelle, validant la phase d'avant-projet définitif (APD), des ajustements ont été signalés par la maitrise d'œuvre en charge de l'opération. Le dernier chiffrage laisse apparaître un budget total de travaux de 415.000 € HT. Pour mémoire, la validation de la phase APD engage les responsabilités juridiques et financières de la maitrise d'œuvre et débouche sur la passation des marchés de travaux.

En outre, le taux de maitrise d'œuvre indiqué jusqu'alors dans le plan de financement était un taux prévisionnel annoncé à 9%. Or, la Commune Nouvelle à délibéré le 18 juillet 2017 l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre avec option EXE pour la partie structure à un taux de rémunération de 10,49 %.

La nouvelle phase APD se décompose de la façon suivante :

Liste des lots	Montant prévisionnel HT (phase APD)
N° 1 : VRD	45.000 €
N° 2 : Gros-œuvre, démolition	85.000 €
N° 3 : Couverture étanchéité	10.000 €
N° 4 : Plâtrerie, fonds plafonds	33.000 €
N° 5 : Menuiseries intérieures et extérieures	45.000 €
N° 6 : Revêtements de sol	37.000 €
N° 7 : Peintures	37.000 €
N° 8 : Electricité, courants forts, courants faibles	60.000 €
N° 9 : Plomberie, chauffage, ventilation, gaz	26.000 €
N° 10 : Traitement bois	10.000 €
N° 11 : Bâtiment modulaire	10.000 €
N° 12 : Serrurerie, métallerie	17.000 €
TOTAL HT	415.000 €
TVA	83.000 €
TOTAL TTC	**498.000 €**

Le bureau municipal du 26 mars 2018 a émis un avis favorable quant à la poursuite du dossier.

Le budget total de l'opération demeure inchangé. Le plan de financement modifié se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	415.000 €	Fonds Spéciaux Investissement (19,5 %)	128.027 €
Maitrise d'Œuvre (10,49 %)	43.534 €	DETR Classique (5 %)	34.200 €
Diagnostics, SPS, contrôleur technique	14.646 €	FCTVA (16%)	108.297 €
Assurance Dommage Ouvrage	11.271 €	Reste à charge Commune (59 %)	389.661 €
Aléas (12 %)	63.703 €		
Frais divers et publications	2.000 €		
TOTAL HT	**550.154 €**		
TVA (20%)	110.031 €		
TOTAL	**660.185 €**	**TOTAL**	**660.185 €**

Nous notons l'arrivée de Monsieur Michel ROBIEL à 22h14, lequel à pouvoir pour Monsieur Anthony GOHARD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier la délibération n° 2018 I 13, relative à la validation de la phase APD de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- De valider le nouveau plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et des Fond Spéciaux Investissement conformément au plan de financement exposé en séance,
- De valider la phase d'avant-projet définitif selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence, et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 21 : Police Municipale - Animaux en divagation

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer d'un service de fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ou en état de divagation.

La divagation des animaux en toute liberté et sans surveillance est interdite sur toute l'étendue du territoire communal. Les chiens ne peuvent notamment circuler sur la voie publique et dans les espaces, parcs et jardins publics, ainsi que dans tout autre lieu aménagé, qu'à la condition d'être tenus en laisse. Le Maire a ainsi l'obligation d'organiser la lutte contre la divagation animale.

Ainsi, une convention doit être rédigée afin d'organiser ce service et d'envisager les solutions nécessaires à la prise en charge de ces animaux, que les propriétaires soient identifiés ou non. La commune a pour obligation de prendre à sa charge les soins prodigués aux animaux de propriétaires inconnus.

Concrètement, tous les animaux trouvés seront capturés et pris en charge par les services municipaux du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et seront amenés à « Saint-James Chenil » située La Dierge à Saint-James (50240). En dehors de ces horaires, la fourrière pourra directement les accueillir.

Passé un délai de huit jours francs, sans possibilité d'identifier un propriétaire, les animaux seront pris en charge par le refuge géré par l'Association « Passerelles vers l'emploi », située à La Soudairie à Le Petit Celland (50370) afin de les proposer à l'adoption.

En outre, le Maire a obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires si l'état de santé de l'animal devait nécessiter des soins urgents (accidents ou état dégradé). Dans la convention proposée, il convient donc d'organiser ces soins pouvant être prodigués par « La Clinique Vétérinaire des Estuaires » située Parc d'Activités de la Croix Vincent à Saint-James (50240), pour un montant maximal de 107,06 € TTC, correspondant à une prise en charge d'urgence avec acte chirurgical.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Guy LETRANCHANT vote contre, Monsieur Jérôme RUBON, co-propriétaire de la Clinique Vétérinaire des Estuaires, étant exposé au risque du conflit d'intérêt, sa procuration donnée à Madame Linda GAUTIER n'est pas comptabilisée pour la présente délibération) :
- D'organiser le service de fourrière selon les modalités exposées,
- De valider la convention quadripartite organisant ce service avec La Clinique Vétérinaire des Estuaires, Saint-James Chenil et l'Association Passerelles vers l'Emploi,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à la bonne gestion de ce service.

N° 2018 III 22 : SOLIHA - Garantie d'emprunt, modification de la délibération du 05 02 18

Pour rappel, l'Association SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) réalise, pour le compte de la commune historique de Carnet, 4 logements sociaux, situés 13 rue de la Baie. La Commune Nouvelle s'est substituée à la commune historique de Carnet. Afin de garantir la continuité de l'opération, elle s'engagerait à soutenir le projet, en garantissant l'emprunt qui sera contracté par l'association pour couvrir les coûts d'opération.

Suite à la notification de la délibération du mois de février 2018, SOLIHA a fait part d'un refus de la Caisse des Dépôts et Consignations de débloquer les crédits afférents à cette opération, au motif que le texte rédigé par la commune ne convenait pas au besoin de l'organisme financeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De retirer la délibération n° 2018 I 03 du 05 février 2018 relative à la garantie d'emprunt SOLIHA pour la création de logements sur la commune déléguée de Carnet,
- De confirmer l'engagement de la commune afin de garantir les emprunts en question aux conditions exposées lors de la présentation initiale du dossier,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 23 : SOLIHA - Avenant n° 1 au marché de réalisation de logements à Carnet

Pour rappel, l'Association SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) réalise, pour le compte de la commune historique de Carnet, 4 logements sociaux, situés 13 rue de la Baie à Carnet. Les travaux d'aménagement sont en cours. A l'occasion d'une réunion de chantier, il a été soulevé la question du raccordement des eaux pluviales, non prévu au marché initial de travaux.

La commune historique de Carnet s'est engagée à supporter ces travaux supplémentaires ; la SARL BOUTELOUP Henry, propose de les exécuter aux conditions suivantes :

Objet de l'avenant : lot n° 10 – aménagements extérieurs (raccordement au réseau EP)
- Ouverture de tranchée, fourniture/pose tuyaux PVC, construction de regards, raccordement sur réseau, grattage, empierrement, compactage – pour un montant de 2 317,60 € HT soit 2 781,12 € TTC

Toutes les clauses du marché initial non visées à l'avenant demeurent en vigueur sans restriction.

Le plan de financement de l'opération est donc modifié en conséquence :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
-Travaux, raccordement aux réseaux (assainissement/EDF/PTT/eau potable/eaux pluviales), aménagement des cours, voirie, parking	44 782,90 €	-Dotation parlementaire (19 %) -Agence de l'Eau (9 %) -FCTVA (16 %) -Reste à charge Commune	10 787,00 € 5 100,00 € 7 654,97 €
-Dépenses imprévues, aléas	1 882,40 €	Nouvelle (56 %)	32 456,39 €
Euros HT	46 665,30 €		
TVA	9 333,06 €		
Euros TTC	55 998,36 €		55 998,36 €

L'inauguration de ces 4 logements a été fixée au 27 avril 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter l'avenant au marché signé avec SOLIHA (lot n° 10 – aménagements extérieurs, attribué à la SARL BOUTELOUP Henry),
- De modifier le plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant,
- De préciser que les sommes inhérentes à cette dépense supplémentaire sont inscrites au budget général 2018,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 24 : Patrimoine - Convention d'occupation précaire de terrains agricoles à Carnet

Deux parcelles de terre agricole référencées 100 YA 51 et 640 ZE 5, d'une surface totale de 4 ha 62 a 30 ca, étaient attribuées à un locataire ne souhaitant pas reconduire son titre d'occupation arrivant à échéance le 1er avril 2018. Ces deux terrains vont faire l'objet d'une convention d'occupation précaire à compter du 10 avril et jusqu'au 1er décembre 2018. En effet, le conseil communal de Carnet souhaite que ces deux parcelles soient mises en vente au cours de cette année.

Une consultation élargie a été organisée à l'échelle de la commune déléguée afin de trouver de nouveaux occupants. Le conseil communal de Carnet propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle du GAEC de la Denolais, pour un montant de 1 505 €.

Traditionnellement affecté aux œuvres sociales de la commune historique de Carnet, le produit de cette location sera intégralement reversé au CCAS par le biais du versement d'une subvention d'équilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Messieurs Jean-Louis GERMAIN, Dominique LECHAT, et Mesdames Annick MENARD, Christine DEROYAND et Maryse DOMIN s'abstiennent) :
- D'attribuer au GAEC de la Denolais représenté par Messieurs Laurent et Landry RIVIERE, l'occupation précaire du 10 avril 2018 et jusqu'au 1er décembre 2018 des parcelles référencées 100 YA 51 (36.120 m²) et 640 ZE 5 (10.110 m²), d'une surface totale de 4 ha 62 a 30 ca pour un montant de 1 505 €,
- De valider la convention d'occupation précaire pour ces deux parcelles de terres agricoles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 25 : Ressources Humaines - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame Nathalie PANASSIE, maire adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Conformément à la législation, la gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.75 € au 1er janvier 2018. Pour information, un stagiaire perçoit 7 x 3.75 € = 26.25 € par jour de présence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De fixer la contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions tripartites établies entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 26 : Ressources Humaines - Signature d'un CUI-CAE

Madame Nathalie PANASSIE, maire adjoint en charge des Ressources Humaines, expose : afin de satisfaire aux besoins des services, il est proposé la reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I. - C.A.E.) avec un agent déjà en poste aux services techniques de la collectivité.

Ce C.U.I. - C.A.E., proposé pour une durée de six mois, est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi, interlocuteur technique dans ce dossier, propose un accompagnement financier spécifique :

- Accompagnement pour un contrat de travail de 20 heures hebdomadaires minimum,
- Prise en charge financière partielle du salaire brut, sur la base des 20 heures hebdomadaires, par l'Etat,
- Rémunération sur la base du SMIC.

Ce contrat prend effet le 1er mars et se termine le 31 août 2018. Madame le Maire précise que les services de Pôle Emploi ayant fourni très tardivement les éléments du contrat, il n'a pas été possible de délibérer lors d'un précédent conseil.

L'emploi en question a fait l'objet d'une discussion sur la base de 20 heures hebdomadaire et un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à signer un C.U.I. - C.A.E. avec un agent affecté aux services techniques de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 1er mars au 31 août 2018, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au taux du smic en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de l'agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 III 27 : Ressources humaines - Signature d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)
Madame Nathalie PANASSIE, maire adjoint en charge des Ressources Humaines, expose : afin de satisfaire aux besoins des services, il est proposé la signature d'un nouveau contrat sous la forme d'un « Parcours Emploi Compétences » (PEC) avec un agent déjà en poste aux services techniques de la collectivité.

Ce contrat PEC, proposé pour une durée d'un an, est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi, interlocuteur technique dans ce dossier, propose un accompagnement financier spécifique :

- Accompagnement pour un contrat de travail de 20 heures hebdomadaires minimum,
- Prise en charge financière par l'Etat de 50% du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération sur la base du SMIC.

Un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à signer un contrat Parcours Emploi Compétences avec un agent affecté aux services techniques de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 19 avril 2018 au 18 avril 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de l'agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
Michel BESNARD